

CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROISIÈME SESSION**Lundi le 19 juillet 2021**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue par vidéoconférence le 19 juillet 2021 à 9 heures, formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Mesdames les mairesses, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2020	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 670	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 597	4	4
Janice Bélair-Rolland	Saint-Jérôme (V)	79 838	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 726	4	4
	Total:	128 831	27	19
MEMBRE ABSENT				
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	10 367	3	3

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSI : 79 838 hab. / Pop. MRC : 139 198 = 57,3%
- 57,3% x 14 voix (total autres municipalités) = 8,0, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet suppléant Xavier-Antoine Lalande constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet suppléant Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 9 heures 03.

10300-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

10301-21 CONCILIATION SUR LA FACTURATION DES SERVICES DU TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT le processus de conciliation entamé par les cinq (5) municipalités et villes formant le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) relativement à

l'application de l'Entente sur les EISA, plus particulièrement la facturation pour les services de train de banlieue;

CONSIDÉRANT que la MRC a été invitée à participer à ce processus, étant signataire de l'Entente EISA;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC RDN, formé des cinq (5) maires et mairesses représentant les villes et municipalités selon les lettres patentes de la MRC, s'en remet à la décision que prendront les maires et les mairesses des cinq (5) municipalités et villes au terme du processus de conciliation.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

QUE la MRC ne participe pas au processus de conciliation;

QUE la MRC reconnaisse la légitimité de ce processus et s'engage à respecter toute entente qui en découlera.

ADOPTÉE

10302-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement, à 9 heures 04, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande, préfet suppléant

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier